



14^{ème} législature

Question N° :
7503

**de Mme Fort Marie-Louise (Union pour un Mouvement Populaire -
Yonne)**

**Question
écrite**

Ministère interrogé > Anciens combattants

Ministère attributaire > Anciens combattants

Rubrique > anciens combattants et
victimes de guerre

Tête d'analyse > carte du combattant

Analyse > conditions d'attribution.
Afrique du nord

Question publiée au JO le : **23/10/2012** page : **5829**
Réponse publiée au JO le : **08/01/2013** page : **193**

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la revalorisation du plafond majorable de la rente mutualiste ancien combattant. Celle-ci est un droit à réparation spécifiquement ouvert aux titulaires de la carte du combattant, aux possesseurs du titre de reconnaissance de la Nation et aux familles de "Mort pour la France". Le plafond de la rente a été majoré en 2007 à 125 points et même si des mesures de soutien ont été réalisées depuis telles que la retraite du combattant ou l'allocation différentielle pour le conjoint survivant, aujourd'hui les anciens combattants espèrent voir ce plafond majoré par étapes pour aboutir à l'indice 130. Aussi elle lui demande s'il envisage de procéder à une majoration dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 2013.

Texte de la réponse

Le plafond majorable de la rente mutualiste du combattant a été relevé en 2007. Il est ainsi fixé par référence à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité depuis le 1er janvier 2007. Conformément aux dispositions de l'article L. 222-2 du code de la mutualité, il est exprimé en euros au 1er janvier de chaque année en fonction de la valeur de ce point à cette date. C'est ainsi qu'en 2012, le montant du plafond s'élève à 1738,75 euros pour une valeur du point d'indice fixée à 13,91 euros depuis le 1er janvier 2012. Le projet de loi de finances pour 2013 prévoit une dotation de 263,1 millions d'euros pour le financement des majorations des rentes mutualistes versées aux anciens combattants, soit une augmentation de 8,1 millions d'euros par rapport à la dotation inscrite dans le budget 2012. Cette hausse de la contribution publique traduit la volonté de l'État de ne pas remettre en cause un tel dispositif et d'en assurer le bon fonctionnement. Elle représente un indéniable élément positif pour le monde combattant. Pour autant, le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants souligne que la rente mutualiste est un mécanisme de complémentaire retraite par capitalisation qui, par définition, ne bénéficie qu'à un nombre limité de personnes, parmi lesquelles seules 14 % atteignent aujourd'hui le plafond. Une évolution du dispositif dans le sens d'un relèvement dudit plafond ne toucherait donc que peu de personnes. C'est pourquoi, parce qu'il est crucial que le principe de justice sociale demeure une des matrices fondamentales de nos choix budgétaires et que, notamment dans un contexte financier contraint, il importe que le soutien de l'État soit prioritairement orienté vers les personnes les plus exposées, le ministre n'envisage pas d'aller plus loin sur le sujet.